

à l'approbation de l'Assemblée nationale les dispositions destinées à assurer l'application de ce principe de péréquation partielle. Il déterminera le temps pendant lequel les parcelles remises en culture seront affranchies des nouvelles taxes établies.

L'initiative de ce projet avait déjà été prise par M. Ferry, dont la proposition a été distribuée à l'Assemblée, et plus tard au sein de la commission du budget par un amendement de M. Lœnet. Le texte auquel on s'est arrêté est certainement le meilleur, et nous constatons avec satisfaction que M. Magne a déclaré accepter la proposition ainsi formulée.

Dans ces conditions, l'idée nous paraît entrer dans une phase nouvelle : celle de l'exécution. On aurait pu penser à une commission le soin d'en préparer l'accomplissement. Une commission, c'est-à-dire une réunion délibérante, le pire des instruments lorsqu'il faut agir et opérer un travail prompt et décisif. Cette pensée théorique n'a pas prévalu, et c'est l'administration des finances qui sera chargée de présenter à l'approbation de l'Assemblée les moyens les plus propres à l'exécution du projet.

Étudié et préparé par des hommes aussi compétents que laborieux, ce travail pourra être conduit avec une certaine rapidité, et, si on le veut bien, le produit financier de la loi nouvelle pourra venir compléter les ressources du budget de 1875. Ce produit mettra fin à la recherche des taxes et surtaxes de toutes sortes si difficiles à créer, si désagréables au public; il proviendra d'une opération simple et équitable; or, en matière d'impôt, la simplification et l'équité sont les deux conditions essentielles.

Le cadastre a été commencé en 1808 et terminé seulement en 1847. Mais en réalité, il ne remonte qu'à la période de 1827, car les travaux antérieurs furent très insuffisants, et les nombreux règlements qui se succédèrent ne firent que perfectionner peu à peu la législation de 1807.

Or, à l'époque où furent cadastrées les terres de chaque commune, un certain nombre de parcelles furent inscrites comme étant en friche, et par suite furent exemptes de l'impôt. Aucune révision n'ayant eu lieu depuis (quoique la question ait été étudiée bien des fois, en 1837, en 1846, en 1850), ces mêmes parcelles ont continué à jouir de l'exemption d'impôt. Mais la propriété a été de plus en plus morcelée, la culture s'est répandue, s'est perfectionnée partout, et ces mêmes parcelles, autrefois improductives, ont été défrichées, cultivées, et sont aujourd'hui, pour la plupart, en pleine production. Les friches d'autrefois sont devenues des prairies, des champs, des vignes ou des bois.

Il est donc de toute justice que leur qualification soit changée sur la matrice cadastrale et qu'elles fournissent leur part des contributions comme toutes les autres parcelles qui donnent un rapport.

Si sur un terrain nu on bâtit une maison, l'impôt ne tarde pas à frapper les portes et fenêtres de cette habitation : c'est un accroissement naturel de produit. Si un terrain non imposé se change, par le travail, en terrain de culture ou de rapport, il est légitime de faire participer le Trésor à cette plus-value, c'est-à-dire de taxer cette parcelle selon sa nouvelle valeur. La loi qui ordonne cette révision ne peut pas être impopulaire, car elle sera éminemment juste, et quoi qu'il advienne, elle ne sera jamais aussi désagréable qu'une avalanche de petits impôts nouveaux frappant deux et trois fois des terres ou des objets qui payent déjà leur contribution.

La superficie de la France donnée par le cadastre est de 52 millions d'hectares.

Elle pâlit et porta la main à sa poitrine comme si elle avait reçu un coup violent; je regrettais le mal que je lui avais fait.

« Marietta, lui dis-je, pardonne-moi, ton cœur est une énigme, je ne puis le comprendre. — Tu m'as fait bien mal, me dit-elle en me présentant sa main trempée de sueur; il est vrai que tu ne peux me comprendre, mais ne l'avais-je pas prévenu qu'en devenant ta femme, je ne renoncerais pas à ma qualité d'Espagnole et à ma haine contre les Français. »

« Étrange créature! horribles effets de la guerre qui se retrouvaient partout, dans les cœurs aussi bien que sur la surface du sol où elle apporte ses fléaux! J'étais sans force contre les souffrances de ma femme, contre les égarements de son patriotisme; je fut bientôt désarmé et ne trouvai plus que des paroles de tendresse pour elle. Je ne l'avais jamais plus tendrement aimée; je la quittai calme et souriante et courus offrir aux blessés les soins dont ils avaient besoin. Hélas! le désastre était encore plus grand que je ne le supposais. Aux premières lueurs de l'incendie, les invités s'étaient précipités vers la porte, où ils avaient été arrêtés par une muraille de flammes; le gouverneur de la ville, le marquis, une foule d'officiers, d'hommes, de femmes furent étouffés, brûlés ou écrasés sous les murs écroulés.

« Ah! Marietta, Marietta, tu me fais fremir. Tant de passion dans la haine, tant de froideur implacable dans la vengeance me font douter que tu puisses aimer. »

Sur ce nombre, on compte des landes, pâtis, bruyères, marais, rochers, montagnes incultes, terres vaines et vagues... 7 millions d'hectares.

C'est sur ce domaine en friche, disséminé sur tous les points du territoire, que devra porter la révision; et tout ce qui aura cessé d'être inculte, vain et vague, pour devenir cultivé ou planté, devra passer dans la catégorie des parcelles produisant l'impôt. Ce sera de toute justice, nous le répétons, et jamais une augmentation de ressources n'arrivera plus à propos.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 20 janvier.
Croiriez-vous que la Bourse a fait très bon accueil à la suspension prononcée contre l'Université, parce que nos spéculateurs ont vu dans cette concession faite au prince Bismark une garantie de paix? Vous avez remarqué le soin mis dans l'arrêté à déclarer le véritable motif de la suspension, c'est-à-dire la crainte d'être exposé à des complications diplomatiques. Il y a trois mois déjà, M. de Bismark, dit-on, avait réclamé la suspension de l'Université. C'est par ce journal que l'encyclique du Pape contre la persécution anti-catholique exécutée par le cabinet de Berlin a été connue en Allemagne où l'Université compte beaucoup d'abonnés. Comme il est également très répandu parmi les catholiques d'Alsace et de Lorraine, M. de Bismark, à la veille des élections dans les deux provinces annexées, tenait à voir disparaître l'Université.

L'insistance du chancelier Allemand a eu un tel caractère que toute résistance de la part du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, dans la situation où nous sommes, devenait impossible. Par la même raison, toute interpellation au sujet de cette mesure semble assez inopportune.

MM. Louis et Eugène Veuillot et la rédaction de l'Université reçoivent, depuis ce matin, beaucoup de visites.

Les exigences de M. de Bismark font répandre des bruits certainement très exagérés; on va jusqu'à dire que nous serions menacés d'une guerre au printemps, ce qui me paraît très douteux.

Il importe de constater que ce sont les journaux catholiques qui se trouvent frappés, en France, par la main de notre vainqueur, ce qui prouve que catholicisme et patriotisme sont identiques. Pourquoi donc M. de Bismark a-t-il tant de ménagement pour les feuilles protestantes et radicales? Cette exception parle assez clairement.

Il a été question, dans une des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, d'une curieuse brochure publiée en 1848 par le comte Beugnot, sous le titre: *Reflexions sur les doctrines anti-sociales et leurs conséquences.*

Cette brochure, si elle était réimprimée aujourd'hui, pourrait passer pour un écrit du jour. Le comte Beugnot ne se borne pas à signaler le mal, il cherche le remède, et il le voit dans le rétablissement du principe d'autorité. Il sait bien qu'il ne suffit pas de le décréter et de faire une constitution: Chaque constitution, dit-il, faisant germer en naissant les idées qui doivent la détruire, le législateur en est venu à ne plus attacher qu'une importance secondaire à l'établissement de la souveraineté ou de la base de tout l'édifice social. On décrète aujourd'hui une constitution connue, on décréterait une loi d'intérêt local, avec la même incurie et la même insouciance. Nous ne craignons pas d'affirmer que tous les maux de la France proviennent de cette fatale inconstance dont aucun peuple n'avait encore donné l'exemple.

À chaque révolution, dit-il encore, l'ardeur des révolutionnaires s'accroît. Sous la monarchie pure, ils demandent la monarchie tempérée; sous la monarchie tempérée, ils demandent la monarchie démocratique, et sous celle-ci la République, d'abord modérée, puis anarchique; et quand ils ont ainsi parcouru toutes les variétés de l'organisation sociale, continuellement encouragés par le discrédit où est tombé le principe de l'autorité, ils tournent contre le fondement même de la société leur fureur heureusement impuissante.

Le socialisme est donc le produit non pas

de l'aberration de quelques hommes égarés ou ambitieux, mais du délire de cette nation assez aveugle pour ne pas voir où conduisent ces perpétuelles révolutions auxquelles elle applaudit ou qu'elle laisse accomplir.

Que veut donc M. Beugnot? Entend-il retourner violemment au passé? En aucune sorte. Il ne demande qu'une chose: c'est qu'on ait foi au présent et que l'on s'y tienne; il compte sur le bon sens du peuple, qui, librement consulté, réagit contre toute révolution; les dernières (je parle de celle de 1848) lui en donnaient la preuve. Il compte surtout sur l'éducation; et cela le ramène au but qu'il avait si ardemment poursuivi, sous le dernier gouvernement à la chambre des pairs. On sait qu'il était peu favorable aux écoles publiques.

Chaque pouvoir, dit-il, tolère dans ses propres écoles l'enseignement des doctrines qui devaient le renverser. Sous la Restauration, cet enseignement produisit des libéraux; sous la monarchie de juillet, des républicains et sous la République, il produira, librement consulté, des socialistes, parce qu'un enseignement sans autre guide que la raison humaine est contraint de suivre cette prétendue raison dans tous ses écarts.

La République, continue-t-il, aura-t-elle plus d'intelligence que la monarchie? Osera-t-elle appeler au secours de la société en péril la liberté qu'elle a promise?

P. S. On assure aujourd'hui dans les couloirs de l'Assemblée qu'un membre de la droite poserait une question au gouvernement au sujet de la suppression de l'Université.

Le Français annonce que des poursuites vont être dirigées contre l'Ami de l'Ordre, journal bonapartiste du Puy-de-Dôme, qui aurait attaqué la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Il est inexact qu'il soit question d'une prorogation de la chambre.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 20 janvier

La séance est ouverte à 2 h. 30.
La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée reprend la discussion de la loi relative aux maires.

M. BARDOUX demande la suppression de l'article 3.

L'orateur allègue le danger d'une police décentralisée en instituant la police.

M. BIGOT, au nom de la commission, maintient la nécessité de l'article.

Il constate que les agents de police nommés depuis le 4 septembre ont plus d'une fois refusé leur concours à l'autorité.

M. ORDINAIRE est rappelé à l'ordre par le président pour une interruption.

M. LOCKROY est également rappelé à l'ordre.

M. BIGOT constate que plus le radicalisme s'étend, plus la répression diminue par suite de l'inertie de ceux qui devraient réprimer.

L'orateur termine en déclarant que le remède est dans l'article 3.

Après une réplique de M. CHERPIN, la clôture de la discussion est prononcée.

L'art. 3 est adopté par 381 voix contre 306.

L'amendement de M. BOYER portant que, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, le gouvernement soumettra à l'Assemblée nationale un projet de loi d'organisation communale, est accepté par le gouvernement et la commission.

Il est également adopté par l'Assemblée et devient l'article 4.

Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 367 voix contre 324.

L'Assemblée passe à la discussion de l'interpellation du général DU TEMPLE.

M. LE DUC DECAZES, ministre des affaires étrangères, demande l'ajournement.

L'orateur constate qu'aucun dissentiment n'est venu troubler nos bons rapports avec l'Italie.

Le ministre déclare, avec l'assentiment du président de la République, que la politique du cabinet actuel a pour but d'entourer de sollicitude et de respect le chef de l'Église catholique, son autorité spirituelle, son indépendance et sa dignité, et d'entretenir sans arrière-pensée avec l'Italie, telle que les circonstances l'ont faite, des relations pacifiques et amicales.

M. DECAZES ajoute que le cabinet veut la paix avec toute l'Europe, et ne se laissera conduire ni à une faiblesse ni à une folie.

Le général DU TEMPLE demande que l'Assemblée lui accorde le droit de parler.

La question préalable est demandée; elle est prise aux voix et votée à une grande majorité.

M. ORDINAIRE s'explique sur son rappel à l'ordre.

Une vive discussion s'engage à propos d'une interruption de M. PÉLIN, qui a déclaré mépriser les insolences de M. Bigot.

Le président déclare que cette interruption est une insulte publique à l'Assemblée.

Il invite, à plusieurs reprises, M. PÉLIN à retirer ses paroles.

M. PÉLIN ne retirant pas ses paroles, le président consulte l'Assemblée sur la censure.

La censure est prononcée.
La séance est levée à 5 h. 50.

M. Veuillot a été appelé hier au ministère de l'intérieur, où il a eu une entrevue avec M. le duc de Broglie, lequel a exprimé au rédacteur en chef de l'Université le regret qu'il éprouvait de la mesure nécessaire dont il avait dû le frapper.

Il est complètement inexact que Mgr Plantier doive être mis en cause.

La 24^e commission d'initiative a examiné la proposition de M. Keller tendant à réserver une partie des bureaux de tabac disponibles aux habitants dépossédés d'Alsace-Lorraine. Après avoir entendu M. Keller, elle a ajourné sa décision jusqu'à la réunion de la commission récemment nommée pour la distribution des débits.

Le bureau de la réunion de la rue des Réservoirs va être prochainement renouveau. On

parle de M. Ernoul comme devant être appelé à la présidence de cette réunion.

Le Pays annonce que M. le comte amiral Chappart se présente aux élections du 8 février, dans le Pas-de-Calais.

M. de Gavardie a proposé au sujet de la loi sur la presse un amendement tendant à ce qu'un prix de 100,000 fr. soit accordé par l'Institut, et chaque année, au journal politique ayant rendu des services exceptionnels à la cause conservatrice.

Les bureaux de l'Assemblée ont nommé hier, la commission chargée d'examiner le projet sur la librairie. — Voici les noms des membres de cette commission: MM. Vilfeu, nommé contre Tolain; — Delpit; — Martin d'Auray, contre René Brice; — Pelletan; — Chaurand, contre Brisson; — Albert Grévy, contre Fournier; — Boreau-Lajanadie; — Lallé, contre Noël Parfait; — Théry, contre Cazot; — Tillancourt-Perry; — Bertauld, contre Bonisson; — Laboulaye, contre Boyer; — Humbert; — Edouard Charton, contre Bottieau; — A. Delorme, contre Carron.

On compte, dans cette commission 7 membres de la droite et 7 membres de la gauche.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Le maire de la ville de Roubaix donne avis que les déclarations concernant les taxes sur les billards publics ou privés, sur les cercles et lieux de réunion où se paient des cotisations, sont en ce moment reçues au secrétariat de la mairie.

Il rappelle aux intéressés qu'une disposition de la loi du 16 septembre 1871, double les taxes des contribuables dont les déclarations sont inexacts ou tardives, elles doivent être faites avant le 31 janvier.

Tous les députés du Nord ont voté hier en faveur de la loi sur les maires, sauf MM. Corne, Jules Deregnacourt de Marcère et Roger, qui ont voté contre et M. Testelin, absent par congé.

Nous avons donné, il y a quelques jours, le mouvement de la population de Roubaix en 1873; il est intéressant d'établir une comparaison avec l'année précédente.

Chose assez rare à Roubaix, nous avons à constater une diminution dans les naissances; leur nombre qui était de 3,477 en 1872 n'a été en 1873 que de 3,369; mais le chiffre des décès s'est également abaissé de 2,246 à 2,070; d'où il résulte que la différence entre les naissances et les décès a été plus considérable en 1873 qu'en 1872: 1,299 au lieu de 1,031.

Le nombre des enfants naturels qui était de 441 en 1872 s'est élevé à 468 en 1873. La proportion donne donc 13,29 %; il y a dix ans, en 1863, elle n'était que de 11,41 %.

En 1872, il y avait eu 779 mariages; il n'y en a eu que 753 en 1873.

La Commission départementale instituée en exécution des articles 69 et suivants de la loi du 10 août 1871, se réunira à la préfecture le mardi 27 janvier à une heure et demie de l'après-midi.

Roubaix, 19 janvier 1874.

Monsieur le Propriétaire-Gérant du Journal de Roubaix.

Persuadé que vous pensez comme moi qu'il est du devoir rigoureux d'un journal indépendant de signaler les abus, pour en obtenir la réforme en les livrant à la publicité, je n'hésite pas à venir vous signaler un fait à la charge de l'administration du chemin de fer du Nord.

Dimanche matin, 18 courant, au départ de Roubaix pour Lille de 9 h. 47, un certain nombre de voyageurs, arrivés certes bien avant l'heure et qui avaient fait queue pendant un temps plus ou moins long, ont été empêchés de partir faute de billets, le train étant parti avant la fin de la distribution au seul guichet existant (comme vous savez).

Si, conjointement avec quelques amis, j'ai pu échapper au sort commun, c'est grâce à l'obligeance de M. le chef de gare qui, comprenant la légitimité de nos réclamations, nous a autorisés à monter sans billet.

D'après les règlements, la Compagnie n'est-elle pas tenue à délivrer un billet à tout voyageur arrivé au guichet au moins 5 minutes avant l'heure réglementaire du départ?

Si oui, comment qualifier un abus si révoltant du monopole?

S'il y a encombrement les jours de dimanches et fêtes, qu'on établisse un second guichet. Quoi de plus élémentaire!

Vous voyez certainement comme moi, en cette circonstance, une façon d'agir qu'il importe de châtier par la publicité.

De plus, il est méritoire de faire connaître à chaque voyageur son droit en pareille matière et les moyens de le faire valoir.

Agrez, Monsieur le Rédacteur, mes civilités les plus empressées.

UN ABONNÉ.

L'affaire des fausses vignettes de chicorée saisies dernièrement à Villers-sur-Nicole et qui avait amené l'arrestation d'un contrebandier et d'un autre individu de cette commune, ainsi que celles d'un fabricant de Maroilles et d'un comptable à son service, s'est terminée mercredi devant le tribunal correctionnel d'Avesnes, où elle avait attiré un nombreux public.

Le fabricant auquel ces vignettes étaient destinées, après s'être adressé à un lithographe de Mons, en avait fait exécuter l'impression à Bruxelles.

M. Manesse, défenseur du principal prévenu, a plaidé l'incompétence du tribunal, le délit ayant été commis à l'étranger et n'étant pas des lors justiciable des tribunaux français.

Le ministère public soutenait au contraire que le délit avait été aussi bien commis en France qu'en Belgique, la correspondance de Maroilles, saisie au domicile de l'accusé, donnant toutes les indications pour l'exécution des fausses vignettes. M. le procureur de la République demandait en conséquence que le tribunal se déclarât compétent et fit aux prévenus l'application de la loi.

Le tribunal adoptant le système présenté par le ministère public, s'est déclaré compétent; il a rendu un jugement aux termes duquel Léon Jean, fabricant de chicorée à Maroilles, et Charles Kaomberg, comptable au même lieu, ont été condamnés, le premier à huit mois, le second, à quatre mois d'emprisonnement pour contrefaçon de vignettes de la régie.

Léon Jean et Kromberg ont été en plus condamnés chacun à six jours d'emprisonnement pour délit de douane.

Lucien Croy et Félicien Jourdain, tous deux journaliers à Villers-sur-Nicole, ont été condamnés chacun à six jours d'emprisonnement pour délit de douane.

Les quatre prévenus ont, en outre, été condamnés chacun à 500 fr. d'amende pour introduction en France d'objets prohibés par la loi des douanes.

On annonce pour le 23 février la vente de l'ancien Hôtel de la préfecture de Lille divisé en trois lots d'une mise à prix totale de 525,000 francs.

Nous apprenons la mort de M. le baron de Warengien, chevalier de la Légion d'Honneur, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Douai. L'estimable président était fils du baron de Warengien, ancien maire de Douai, mort en 1854.

Une lettre adressée à un de nos confrères par plusieurs abonnés d'Armentières, menace les bouchers de cette ville d'une concurrence ruineuse s'ils ne se décident pas à mettre leurs prix de vente en rapport avec la baisse sensible de bestiaux sur pied, constatée depuis longtemps déjà sur les marchés d'Europe.

Les signataires se seraient entendus assurement-t-ils, pour établir une boucherie économique, dans le cas où les bouchers se refuseraient à réduire un bénéfice qu'ils considéraient comme scandaleux.

Avant-hier, un quidam s'approche de la boutique d'un mercier, sur le marché, et examine les objets à l'étalage. Tout-à-coup ses yeux s'arrêtent sur un porte-monnaie et un peigne; son choix est fait. Au moment où notre boutiquier était occupé avec un acheteur, Badié, (c'est le nom du quidam) met la main sur les deux objets désignés, puis... puis un sergent de ville qui l'a vu à l'action lui met la main au collet, et l'emmena au poste.

L'Événement annonce que l'opéra comique vient de recevoir un nouveau opéra de notre concitoyen M. Théophile Semat. Le poème est de M. Edouard Cadol.

Un nouveau genre de vol!

Depuis trois mois environ, un ouvrier nommé Descamps, travaillait pour M. B..., fabricant, et depuis trois mois, Descamps avait une façon des plus droites de tromper son patron. — Chaque fois qu'il allait rapporter son travail, il glissait au fond de son panier un poids de plus de 1 kilogramme. — On pesait et on le payait ainsi pour 1 kilogramme de travail qu'il n'avait pas fait. — Mais il fallait enlever, une fois le travail pesé, le poids caché sous les bobines. Cela réussit longtemps, mais avant-hier le patron de Descamps, qui le surveillait depuis quelque temps déjà, examina le fond du panier et y trouva le poids. M. B... a fait immédiatement arrêter son ouvrier de mauvaise foi.

Dans la nuit du 19 au 20, quatre individus, après avoir brisé un volet et plusieurs vitres au cabaret tenu par la femme Kimpé, rue de Lannoy, se sont jetés sur le fils de la maison qui réclamait le prix de la casse, et l'ont frappé très-violemment.

Trois d'entre eux, bien connus de la police, ont été arrêtés.

Hier, lundi, vers 11 heures du soir, un sieur Dekins, sortant du cabaret du Dragon français, rue de l'Épée, s'approcha d'un groupe de cinq ou six personnes qui parlaient assez bruyamment. — Sa curiosité lui coûta cher. — Le sieur Proy Victor, furieux de voir un étranger se mêler à la conversation, l'insulta d'abord, puis, après quelques mots échangés de part et d'autre, se jeta sur Dekins, le terrassa et lui frappa violemment la tête contre la muraille. — La victime porta sur la figure et au bas des reins des traces de blessures assez sérieuses. — Proy a été arrêté.

Nous trouvons dans Paris-Journal une anecdote dont nos lecteurs ne man-